



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction de la citoyenneté,
de la légalité
et de l'environnement**

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité
Affaire suivie par : Christophe VALDEZ
Tél. : 04 84 35 42 17
christophe.valdez@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **17 MARS 2026**

Le préfet des Bouches-du-Rhône

à

M. le maire de Gardanne
Hôtel de Ville
Cours de la République
BP 18
13120 Gardanne

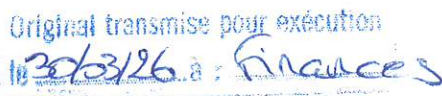
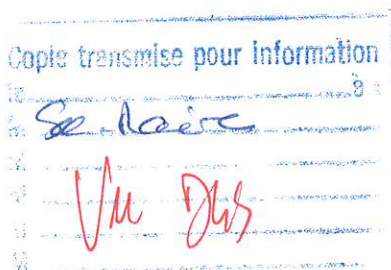
Objet : Versement du fonds national de garantie individuelle de ressources 2026

Ref. : Arrêté préfectoral n°CV2026-05 du 22 janvier 2026

P.J. : Arrêté préfectoral n°CV2026-24 de ce jour

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, l'arrêté préfectoral n°CV2026-24 par lequel un montant définitif de **7 442 008,00 €** est alloué à votre commune au titre du versement du fonds national de garantie individuelle de ressources 2026.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.



Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général,

Frédéric POISOT



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
de la légalité
et de l'environnement**

Arrêté n°CV2026-24

portant redistribution du fonds national de garantie individuelle de ressources
Année 2026 (secteur communal et EPCI)

**Le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le 1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu l'article 2 de la loi spéciale n° 2025-1316 du 26 décembre 2025 prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret du 31 janvier 2025 portant nomination de M. Frédéric POISOT en qualité de secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en tant que préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2025 donnant délégation de signature à M. Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°CV2026-05 du 22 janvier 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : il est alloué aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) désignés en annexe, en application des dispositions visées ci-dessus pour l'année 2026, une **somme définitive globale de 264 817 155€** au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources.

Article 2 : le tableau joint en annexe précise, pour chaque commune et chaque EPCI à fiscalité propre, le montant reçu du fonds national de garantie individuelle de ressources au titre de 2026.

Article 3 : ce reversement est opéré par douzièmes en débit du compte de l'État n°465.1200000 « fonds national de garantie individuelle de ressources communales et intercommunales » code CDR COL5601000 (non interfacé) et au crédit du compte 73221 « F.N.G.I.R des bénéficiaires ».

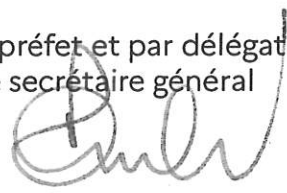
Article 4 : le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de monsieur le préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet du département des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret CS 80001 13282 Marseille Cedex 06 ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de monsieur le ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800, Paris cedex 08 ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille cedex ou sur www.telerecours.fr.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 17 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Frédéric POISOT

Nom de la collectivité	Versement définitif
MARSEILLE	
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	245 717 445 €
SGC AUBAGNE	
BELCODENE	7 931 €
LA BOUILLADISSE	7 932 €
CADOLIVE	7 930 €
GREASQUE	41 263 €
PEYPIN	7 932 €
SAINT SAVOURNIN	7 931 €
SGC AIX	
AIX EN PROVENCE	10 548 €
MEYREUIL	83 467 €
SAINT-MARC-JAUMEGARDE	7 931 €
LE THOLONET	7 932 €
SAINT-ESTEVE-JANSON	14 967 €
SGC BERRE L'ETANG	
BERRE L'ETANG	44 561 €
ROGNAC	37 040 €
VELAUX	39 128 €
VENTABREN	8 151 €
COUDOUX	5 979 €
CABRIES	7 932 €
SEPTEMES LES VALLONS	7 930 €
GARDANNE	
BOUC BEL AIR	10 549 €
GARDANNE	7 442 008 €
MIMET	10 549 €
SIMIANE-COLLONGUE	10 549 €
SGC ARLES	
LA FARE LES OLIVIERS	29 344 €
GRANS	9 238 €
LANCON PROVENCE	28 801 €
PELISSANNE	26 083 €
SALON DE PROVENCE	46 299 €
CA ARLES-CRAU-CAMARGUE-MONTAGNETTE	9 428 103 €
TRETS	
BEAURECUEIL	7 931 €
CHATEAUNEUF LE ROUGE	7 931 €
FUVEAU	106 796 €
PEYNIER	7 932 €
ROUSSET	7 930 €
SAINT ANTONIN SUR BAYON	7 931 €
SGC CHATEAURENARD	
BARBENTANE	38 970 €
SAINT ANDIOL	
ORGON	654 375 €
PLAN D'ORGON	474 732 €
SGC ISTRES	
FOS SUR MER	43 219 €
MIRAMAS	39 127 €

SAINT-CHAMAS	24 997 €
SAINT-MITRE LES REMPARTS	23 552 €
MARTIGUES	
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	101 874 €
MARTIGUES	126 569 €
TARASCON	
BOULBON	27 836 €

264 817 155 €
